

**Intervenant : Jacques BOUDAUD, expert comptable à Revel**

**e-mail :** cabinet.boudaud@wanadoo.fr

**Cabinet Boudaud 10 ZI de la Pomme 31250 REVEL**

**Tél. : 05 34 66 67 10**

# Les ateliers des créateurs

## Comment déclarer ses revenus professionnels ?

Le 9 avril 2008 à la MCEF de Revel

### Les différentes catégories de revenus

Les bénéfices issus de l'activité sont portés sur la déclaration d'ensemble des revenus du chef d'entreprise (ou des associés pour la quote-part des bénéfices qui leur revient) dans la catégorie :

Soit des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) si l'activité est industrielle, commerciale ou artisanale,  
Soit des bénéfices non commerciaux (BNC) si l'activité est de nature libérale.  
Soit des bénéfices agricoles (BA) pour les professions agricoles

Aucune distinction n'est effectuée, au niveau fiscal, entre le bénéfice de l'entreprise et la rémunération du chef d'entreprise.

### L'imposition des bénéfices

Il existe 2 catégories d'imposition des bénéfices des entreprises : l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés

Principe de l'impôt sur le revenu :

L'entreprise est "transparente" en ce qui concerne l'imposition.

Ses bénéfices sont portés sur la déclaration d'ensemble des revenus du chef d'entreprise n° 2042 (ou des associés pour la quote-part des bénéfices qui leur revient), aucune distinction n'étant effectuée, au niveau fiscal, entre le bénéfice de l'entreprise et la rémunération du chef d'entreprise.

Les bénéfices (BIC ou BNC) sont déterminés :

soit de manière forfaitaire par l'administration fiscale, qui applique sur le chiffre d'affaires (ou les recettes) déclaré un abattement représentatif des frais (régime de la micro-entreprise), soit par le chef d'entreprise, qui détermine lui-même son bénéfice imposable (régime du réel ou de la déclaration contrôlée).

Le barème progressif de l'IRPP (imposition des revenus des personnes physiques) s'applique. Le taux est donc variable en fonction des autres revenus et de la situation familiale de l'intéressé.

Cet impôt s'applique de droit à l'entreprise individuelle, l'EURL, la SNC, les sociétés civiles, etc. Il peut s'appliquer sur option pour certaines SARL dites "de famille", constituées entre les ascendants, descendants du 1er et du 2ème degré (parents, grands parents, enfants, petits-enfants), les collatéraux (frères et sœurs), leurs conjoints et les partenaires d'un Pacs.

Principe de l'impôt sur les sociétés :

Une distinction est effectuée entre le bénéfice de l'entreprise et la rémunération des dirigeants.

Le bénéfice net, déduction faite de la rémunération des dirigeants, est imposé à 33,33 % ou à 15 %, sous réserve de remplir certaines conditions, pour les bénéfices n'excédant pas 38120 euros. Les dirigeants sont imposés personnellement sur leur rémunération et sur les dividendes reçus au titre de l'impôt sur le revenu (dans la catégorie des traitements et salaires, et des revenus mobiliers pour les dividendes).

Cet impôt s'applique de droit pour les SARL, SA et SAS. Il peut s'appliquer sur option pour les autres types de sociétés (EURL, SNC, sociétés de fait...).

### Les différents régimes d'imposition

Les entreprises au régime d'imposition du réel

Le bénéfice imposable résulte de la différence entre les recettes acquises et les dépenses engagées au cours de l'exercice.

Quelles entreprises peuvent opter pour ce régime :

Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (IR) dont le chiffre d'affaires est compris :

- entre 76 300 euros HT et 763 000 euros HT (entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir un logement),
- entre 27 000 euros HT et 230 000 euros HT (autres activités de services).

Les sociétés soumises à l'IS dont le chiffre d'affaires est inférieur à 763 000 euros (marchandises) ou 230 000 euros HT (services).

Les petites entreprises, dont le CA est inférieur à 76 300 euros HT ayant opté pour le régime simplifié.

Les entreprises soumises au régime d'imposition de la micro-entreprise

Le bénéfice imposable est déterminé par l'administration fiscale qui applique au chiffre d'affaires déclaré un abattement forfaitaire pour frais professionnels de :

- 71 % du CA pour les activités d'achat/revente, et les activités de fourniture de logement,
- 50 % du CA pour les autres activités relevant des BIC,
- 34 % du CA pour les BNC,

avec un minimum d'abattement de 305 euros.

Les entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires annuel n'excèdent pas :

76 300 euros HT pour les exploitants dont le commerce principal est de vendre des marchandises, des objets, des fournitures et des denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir un logement (hôtellerie, locations de meublés...).

27 000 euros HT pour les autres prestataires de services relevant des BIC et les professionnels relevant des BNC.

Les entreprises soumises à la déclaration contrôlée

Ce régime correspond, pour les entreprises relevant des bénéfices non commerciaux, au régime réel d'imposition. Le chef d'entreprise calcule lui-même son bénéfice imposable. L'application de la déclaration contrôlée est obligatoire pour les entreprises réalisant des recettes supérieures à 27 000 euros HT. Elle est facultative pour les autres.

Les dépenses pouvant être prises en compte sont celles dont le montant est réel et justifié :

Frais d'installation ou de premier établissement ; Achats de fournitures et produits revendus ; Frais de locaux professionnels ; Frais de personnel ; Honoraires rétrocedés, commissions et vacations (déclaration spéciale à remplir) ; Achats de matériels et mobiliers ; Frais de location de matériel ; Impôts professionnels ; Frais de déplacement, d'automobile ; Frais de repas, de réception, d'assurances, de charges sociales, etc.

## Les obligations comptables

Les entreprises au réel simplifié

Ces régimes impliquent l'obligation de tenir une comptabilité complète et régulière afin d'être en mesure de justifier de l'exactitude du résultat indiqué sur la déclaration

Les entreprises soumises à ce régime d'imposition sont dans l'obligation de tenir les documents comptables suivants : un bilan, un compte de résultat et des annexes.

Les entreprises au régime de la micro-entreprise

Tenue d'un livre-journal détaillant les recettes.

A noter : les entreprises peuvent enregistrer les opérations à la date figurant sur le relevé bancaire ou postal. Pour les activités relevant du régime micro-BIC, tenue d'un registre récapitulatif par année présentant le détail des achats (sauf pour les entreprises qui ne sont pas, de par leur activité, assujetties à la TVA).

Conservation de l'ensemble des factures et pièces justificatives relatives aux achats, ventes et prestations de services qu'elles ont réalisées.

A noter : les justificatifs des frais généraux accessoires ne sont pas à produire. Les frais de carburant peuvent être évalués forfaitairement selon le barème fiscal publié chaque année. Les assujettis bénéficiant de la franchise en base de TVA doivent émettre des factures comportant la mention " TVA non applicable, article 293 B "

Les entreprises au régime de la déclaration contrôlée

Tenue d'un livre-journal détaillant les recettes et les dépenses.

Lorsque les recettes unitaires sont inférieures à 76 euros, elles peuvent être comptabilisées globalement en fin de journée (des justificatifs doivent être produits).

Tenue d'un registre des immobilisations et amortissements mentionnant :

La date d'acquisition des immobilisations (ou date de création) : matériel, clientèle, immeubles, véhicules...

leur nature et leur prix de revient, le détail des amortissements, en cas de cession : la date et le prix de vente.

## Les obligations en matière de déclaration de revenu

Le régime du réel

Les entreprises sont tenues de souscrire au titre de l'IR une déclaration 2031 et ses annexes, et au titre de l'IS une déclaration 2065, accompagnée de ses annexes.

Les personnes soumises à la déclaration 2031 devront joindre à leur envoi la déclaration d'ensemble de leurs

revenus  
2042.

Ces déclarations doivent être souscrites au plus tard :  
Le 30 avril, sauf report pour les entreprises soumises à l'IR dans la catégorie des BIC, dans les trois mois de la clôture de l'exercice pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, ou si aucun exercice n'est clos au cours d'une année, au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Si l'entreprise adhère à un CGA (centre de gestion agréé) ou à une association agréée (pour les BNC), il n'y a pas de majoration de 25% d'impôts. Si l'entreprise adhère à un CGA ou à une AA, elle n'a pas d'abattement.

Si l'entreprise travaille avec un CGA ou une AA, elle peut obtenir l'abattement. Si l'entreprise travaille avec un comptable, le CGA ou l'AA peut poser son visa et l'entreprise prétendre à l'abattement (cout du visa environ 100 euros par an).

Le régime de la micro-entreprise

Le chef d'entreprise doit porter le montant de son bénéfice sur une annexe : la déclaration complémentaire n° 2042CR à joindre à la déclaration 2042, déclaration d'ensemble des revenus du foyer fiscal.

On reporte dans la case des revenus qui correspond à l'activité de l'entreprise le montant du chiffre d'affaires, l'administration fiscale calcul le montant des bénéfices.

Ces déclarations doivent être souscrites au plus tard :  
Le 31 mai.

Les revenus nets sont exonérés si l'entreprise se trouve en ZFU, ZRR et ZRU

## Conclusion

Une fois le bénéfice imposable de l'entreprise déterminé, celui-ci s'ajoute aux autres revenus du foyer fiscal de l'entrepreneur. Le revenu fiscal global ainsi déterminé peut alors être réduit si des déductions d'impôt trouvent à s'appliquer. Il est ensuite soumis au barème progressif, par tranches de l'impôt sur le revenu. Le montant de l'impôt à payer peut ensuite être réduit si des réductions d'impôt ou crédits d'impôt peuvent profiter au foyer fiscal. Dans les sociétés soumises à l'IR, chaque associé, personne physique, est imposé à l'impôt sur le revenu (dans la catégorie des BIC ou des BNC selon l'activité de l'entreprise) sur la part des bénéfices qui lui revient, augmentée le cas échéant de la rémunération perçue au titre de sa fonction de direction.

Barème 2007 des taux d'imposition

Fraction de revenu	Taux d'imposition
Moins de 5 687 euros	-
Entre 5 687 euros et 11 344 euros	5,50%
Entre 11 344 et 25 195 euros	14%
Entre 25 195 et 67 546 euros	30%
Au delà de 67 546 euros	40%

## Annexes

A titre d'exemple vous trouverez en annexe certains formulaires

Le formulaire de déclaration des revenus n°2042

Le formulaire de déclaration complémentaire n°2042 C

Le formulaire de déclaration des revenus non commerciaux et assimilés dit de la déclaration contrôlée n° 2035

Le formulaire de déclaration des impôts sur le revenu Bénéfices industriels e commerciaux n°2031